

Article 1 : Mise en place

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 25 mai 2021. Alex BORDARAUD – CFPEI, entreprise individuelle, immatriculée au n°892 067 901 du RCS de Nancy, dont le siège social est situé au 13, Boulevard de l'Insurrection du Ghetto de Varsovie – 54000 Nancy, se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Les règles d'éligibilité des prospects, parrains et produits telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

Article 2 : Conditions d'éligibilité du parrain

Le parrainage est ouvert à toute personne physique majeure, ayant réalisé une formation au sein de l'organisme.

Article 3 : Conditions d'éligibilité du filleul

Le filleul est une personne qui souhaite se former au sein de l'organisme.

Article 4 : Validité du parrain

Il suffit au parrain d'envoyer les informations de parrainage par email à l'adresse suivante : contact@cfpei.fr. Le parrainage ne peut être rétroactif. Les rétributions du parrain ne seront dues qu'en l'absence de tout concours ou participation d'un professionnel à la présentation du filleul, qui pourrait présenter une demande de rémunération de ce chef.

Article 5 : Accord du filleul

A déclaration du parrainage, le filleul est contacté par CFPEI pour validation de ses informations personnelles.

Article 6 : Concurrence de parrains

Dans le cas où 2 personnes souhaiteraient devenir parrains du même filleul, la première personne qui a communiqué les coordonnées dudit filleul, et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement, recevra la carte cadeau comme définis en article 10.

Article 7 : Éligibilité des produits

Toutes les formations avec un minimum de 4h de tutorat.

Article 8 : Rétribution du parrain

Une carte cadeau Illicado d'une valeur de 50€.

Article 9 : Rétribution du filleul

Une carte cadeau Illicado d'une valeur de 15€.

Article 10 : Concrétisation des ventes

Le délai de remise de la carte cadeau est de 30 jours à compter de la déclaration de fin de formation (date de délivrance du « Certificat de réalisation de l'action de formation »).

Article 11 : Nombre de parrainage

Le nombre de parrainages est illimité.

Article 12 : Auto-parrainage

L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

Article 13 : Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés n 78/17 du 6 janvier 1978, le parrain et le ou les filleuls disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui auront été transmises. Les informations et données personnelles recueillies sur le bulletin de parrainage sont nécessaires au traitement de l'opération de Parrainage et sont destinées aux services concernés de CFPEI, et, le cas échéant, à ses sous-traitants et prestataires. *Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'interrogation de rectification et d'opposition par courrier ou courrier électronique accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : CFPEI, 13 BD de l'Insurrection du Ghetto de Varsovie – 54000 Nancy ou par mail à contact@cfpei.fr.*